

1. La Surveillance

1. Principe de la surveillance

Un cycle de certification est de 5 ans. Une ou des opérations de surveillance sont réalisées au cours du cycle de certification (amiante avec et sans mention, Plomb sans mention, DPE sans et avec mention, électricité, gaz et termites) :

- Dans le cas d'une opération initiale de certification, une opération de surveillance est réalisée pendant la première année du cycle de certification, puis au minimum à une opération de surveillance entre le début de la deuxième année et la fin de la quatrième année de ce cycle.
- Dans le cas d'un transfert de certification, une opération de surveillance initiale est réalisée dans les 6 mois suivant le transfert, puis au minimum une opération de surveillance entre le début de la deuxième année et la fin de la quatrième année du cycle de certification et de chaque cycle suivant après recertification.
- Dans le cas d'une recertification, une opération de surveillance s'effectue entre le début de la deuxième année et la fin de la quatrième année du cycle de certification et de chaque cycle suivant après recertification.

L'opération de surveillance consiste aussi à vérifier :

- Que la personne certifiée exerce réellement l'activité pour laquelle elle a obtenu la certification en produisant au moins 5 rapports, sur les douze derniers mois, lors de l'opération de surveillance. Ces rapports seront choisis dans la liste exhaustive des missions des douze mois fournie à LCP (à l'exception des certifications initiales), pour les modules Amiante avec et sans mention, DPE avec et sans mention, Plomb (Crep), Electricité, Gaz et Termites métropole, Termites OM. Les opérations de surveillance seront réalisées :
 1. sur 3 rapports Amiante sans mention,
 2. sur un rapport par type de mission pour l'amiante mention
 3. sur quatre rapports pour les autres domaines.
- Que la personne certifiée se tient à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires
- La liste exhaustive des rapports effectués dans les douze derniers mois
- Un échantillon d'au moins cinq rapports, lors de la **surveillance initiale**, établis pour tous les domaines depuis le début du cycle de certification
- La liste et état des réclamations ainsi que les plaintes concernant le dit candidat
- Du bon usage de la marque de certification

En plus des points traités ci-dessus, pour le DPE, l'amiante et le gaz l'opération de surveillance consiste également en **un contrôle sur ouvrage**.

Pour l'opération de surveillance DPE, avec et sans mention, amiante avec mention et gaz cette dernière exige également:

- Un contrôle en présence de la personne certifiée ou à défaut de son absence si elle a été dûment convoquée au moins 7 jours auparavant, d'un examen sur place de l'installation afin de vérifier la

concordance entre les informations fournies dans le rapport et l'installation diagnostiquée dans le cas d'une certification avec mention, il porte sur un diagnostic à l'immeuble ou un bâtiment à usage principal autre que d'habitation.

Suite à la surveillance, L.C.P émet un rapport par écrit à la personne certifiée indiquant les écarts entre les compétences observées et les compétences attendues. La décision est notifiée dans un délai de deux mois maximum après la dernière sélection de rapport par L.C.P.

2. Etapes de la surveillance :

La surveillance se réalise en deux étapes.

2.1 Première étape :

Dans un premier temps, L.C.P transmet par courriel, à la personne certifiée le courrier de lancement de la surveillance.

Les pièces demandées sont :

1. La liste exhaustive des diagnostics réalisés depuis l'obtention du certificat.
2. Un justificatif validant la veille juridique (facture, attestation...)
3. Le suivi des plaintes et réclamations
4. L'attestation sur l'honneur

L'ensemble des modèles seront disponibles sur le site de L.C.P .

A réception de ces éléments, 5 rapports issus de la liste seront demandés au certifié par mail dans les domaines faisant l'objet de sa certification.

2.2 Deuxième étape :

A réception des rapports, la vérification L.C.P débute.

L'examineur chargé d'un dossier reçoit les rapports par mail. Chaque rapport est étudié en vérifiant tous les critères par rapport au tableau établi pour chaque portée. Les écarts sont enregistrés dans la fiche de bilan de surveillance en respectant le libellé du tableau. Il est réalisé un seul bilan de surveillance (audit documentaire) par portée.

Conclusions de la surveillance :

<p>Réussite</p> <p><i>Vous recevrez un courrier dans ce sens :</i></p>	<p>Une note constatée entre 12 et 20 confère la validation de l'opération de surveillance:</p> <p><i>Nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération les non-conformités identifiées, en sachant que ce ou ces points seront revus lors de la prochaine surveillance.</i></p>
<p>Maintien sous condition</p> <p><i>Vous recevrez un courrier dans ce sens :</i></p>	<p>Une note entre 10 et 12 confère le maintien sous conditions :</p> <p><i>Merci de nous renvoyer dans un délai d'un mois, par voie postale ou électronique la preuve de mise en conformité par :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'envoi des observations et actions correctives mises en place afin de répondre aux non conformités (les observations et actions correctives doivent démontrer l'acceptation et la bonne compréhension des non conformités). - l'envoi de nouveaux rapports ou une trame de rapport récente. <p><i>En l'absence de réponse de votre part dans le délai, vos certificats seront suspendus pour une durée de 6 mois qui conduira à un retrait en cas d'absence de réponse pertinente ou absence de réponse sur les non conformités constatées.</i></p>
<p>Retrait de la certification</p> <p><i>Vous recevrez un courrier dans ce sens</i></p>	<p>Une note inférieure à 10 confère une suspension immédiate au candidat :</p> <p><i>Votre certificat est suspendu et répercuté dans la liste officielle des certifiés.</i></p> <p><i>La levée de la suspension est envisageable dès lors que vous apportez les preuves suffisantes de correction aux non conformités constatés. Merci de nous renvoyer dans un délai d'un mois par voie postale ou électronique , les preuves de correction aux non conformités par :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'envoi des actions correctives mises en place, celles-ci doivent démontrer la bonne compréhension des non conformités. <p><i>En l'absence de réponse de votre part dans le délai, votre certificat sera retiré pour une durée de 6 mois qui conduira à un retrait en cas d'absence de réponse pertinente ou absence de réponse sur les non-conformités constatées.</i></p>

3. Descriptif des conclusions du bilan de surveillance :

Le descriptif des conclusions du bilan de surveillance, permet au certifié de prendre les dispositions afin de valider la surveillance.

4. Maintien de la certification :

Lorsque la surveillance est validée, suite à la levée des non conformités, un courrier de maintien de certification sera adressé au certifié.

5. Règlement de la surveillance :

Le candidat devra s'acquitter des frais concernant la surveillance (voir dossier de candidature) avant le lancement de cette dernière.

SURVEILLANCE SUITE A UNE PREMIERE CERTIFICATION

GAZ	<p>2 surveillances</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ documentaire entre le 0 et le 12e mois ▶ documentaire entre les 12e mois et le 48e mois + contrôle In-situ entre le 12e et le 48e mois
ELECTRICITE	<p>2 surveillances</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ documentaire entre le 0 et le 12e mois ▶ documentaire entre les 12e mois et le 48e mois
TERMITES	<p>2 surveillances</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ documentaire entre le 0 et le 12e mois ▶ documentaire entre les 12e mois et le 48e mois
PLOMB (CREP)	<p>2 surveillances</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ documentaire entre le 0 et le 12e mois ▶ documentaire entre les 12e mois et le 48e mois
DPE sans mention	<p>2 surveillances</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ documentaire entre le 0 et le 12e mois ▶ documentaire entre les 12e mois et le 48e mois + contrôle In-situ entre le 12e et le 48e mois
DPE avec mention	<p>2 surveillances</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ documentaire entre le 0 et le 12e mois ▶ documentaire entre les 13e mois et le 48e mois + contrôle In-situ entre le 12e et le 48e mois
AMIANTE sans mention	<p>2 surveillances</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ documentaire entre le 0 et le 12e mois ▶ documentaire entre les 13e mois et le 48e mois
AMIANTE avec mention	<p>2 surveillances</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ documentaire entre le 0 et le 12e mois ▶ documentaire entre les 13e mois et le 48e mois + contrôle in situ entre le 12° et le 48° mois

SURVEILLANCE DANS LE CADRE DE LA RECERTIFICATION

GAZ	<p>1 surveillance</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ documentaire entre le 24e et le 48e mois + contrôle In-situ entre le 12e et le 48e mois
ELECTRICITE	<p>1 surveillance</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ documentaire entre le 24e et le 48e mois
TERMITES	<p>1 surveillance</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ documentaire entre le 24e et le 48e mois
PLOMB (CREP)	<p>1 surveillance</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ documentaire entre le 24e et le 48e mois
DPE sans mention	<p>1 surveillance</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ documentaire entre le 24e et le 48e mois + contrôle In-situ entre le 12e et le 48e mois
DPE avec mention	<p>1 surveillance</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ documentaire entre le 24e et le 48e mois + contrôle In-situ entre le 12e et le 48e mois
AMIANTE sans mention	<p>1 surveillance</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ documentaire entre le 24e et le 48e mois
AMIANTE avec mention	<p>1 surveillance</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ documentaire entre le 24e et le 48e mois + contrôle In-situ entre le 12e et le 48e mois

SURVEILLANCE DANS LE CADRE DU TRANSFERT

GAZ	<p>1 surveillance</p> <p>▶ documentaire à réaliser dans les 6 mois suivants l'acceptation du transfert, et reprise du cycle de certification</p> <p>+contrôle in situ entre le 12^e et le 48^e mois</p>
ELECTRICITE	<p>1 surveillance</p> <p>▶ documentaire à réaliser dans les 6 mois suivants l'acceptation du transfert, et reprise du cycle de certification</p>
TERMITES	<p>1 surveillance</p> <p>▶ documentaire à réaliser dans les 6 mois suivants l'acceptation du transfert, et reprise du cycle de certification</p>
PLOMB (CREP)	<p>1 surveillance</p> <p>▶ documentaire à réaliser dans les 6 mois suivants l'acceptation du transfert, et reprise du cycle de certification</p>
DPE sans mention	<p>1 surveillance</p> <p>▶ documentaire à réaliser dans les 6 mois suivants l'acceptation du transfert, et reprise du cycle de certification</p> <p>+contrôle in situ entre le 12^e et le 48^e mois</p>
DPE avec mention	<p>1 surveillance</p> <p>▶ documentaire à réaliser dans les 6 mois suivants l'acceptation du transfert, et reprise du cycle de certification</p> <p>+contrôle in situ entre le 12^e et le 48^e mois</p>
AMIANTE sans mention	<p>1 surveillance</p> <p>▶ documentaire à réaliser dans les 6 mois suivants l'acceptation du transfert, et reprise du cycle de certification</p>
AMIANTE avec mention	<p>1 surveillance</p> <p>▶ documentaire à réaliser dans les 6 mois suivants l'acceptation du transfert, et reprise du cycle de certification</p> <p>+contrôle in situ entre le 12^e et le 48^e mois</p>

2. LE CONTROLE SUR OUVRAGE

L'ensemble des opérations de contrôle sur ouvrage est décrit dans le document : pro 198.

Procédure validée par :

Date et signature de la personne qui valide:

Le : 17 septembre 2018
MOLEZUN Jean Jacques
Président-Responsable qualité

